

**Union Internationale des Magistrats (U.I.M.); Réunion annuelle à Marrakech, le Maroc
1ère Commission d'étude; 21 novembre - 24 novembre 2005**

**«Gestion des juridictions et indépendance»
("Economics, Jurisdiction and Independence")
Questionnaire**

Pays: Espagne.

Felisa Atienza.....

1 La nouvelle gestion publique

1.2 Introduction

La nouvelle gestion publique (NGP), ensemble de techniques et pratiques de gestion issues principalement du secteur privé, apparaît de plus en plus comme un phénomène global. Les réformes se rapportant à la NGP ont pour objet de faire évoluer l'administration publique d'un schéma traditionnel vers celui d'un *management* publique.

Les réformes "NGP" sont nées d'une combinaison de facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques. Les pays ayant choisi la NGP ont un trait commun: ils affirment que leur expérience de crises économiques et fiscales les a amenés à s'interroger sur l'efficacité des services publics et les moyens d'améliorer leur compétitivité. La polémique reste cependant ouverte quant à savoir si les «crises économiques et fiscales» constituent de vraies raisons ou sont des prétextes à fins politiques!

La NGP prend deux concepts pour références. Le plus important est peut-être celui de *nouvelles sciences économiques institutionnelles*. "Les nouvelles sciences économiques institutionnelles se fondent sur l'introduction de moteurs structurels de motivation (à l'instar de la concurrence de marché) dans la délivrance de prestations publiques. Cela signifie la nécessité d'une cohérence des administrations, le développement d'une concurrence dans la sous-traitance, et la possibilité d'un choix de la part de l'usager" (Rhodes, 1996).

Le style de gouvernement basé sur la NGP implique une distinction claire entre *décisions politiques* et *fourniture d'une prestation*. Comme le plaide la NGP, la fourniture d'une prestation sera plutôt le fait de gouvernements «entrepreneurs» qui s'appuient sur des principes comme la concurrence entre les fournisseurs, la considération du résultat sur des critères de performance, la décentralisation de l'autorité, les mécanismes de marchés, et d'autres qualités traditionnellement absentes dans une bureaucratie. Rhodes a noté que "la NGP et l'administration «entrepreneuse» partagent le même point de vue s'agissant de la concurrence, des marchés, des clients et des résultats".

Les éléments clés de la NGP doivent comporter:

- des formes diverses de management décentralisé au sein des services publics (par ex. la création d'agences autonomes et la délégation du contrôle financier et budgétaire),
- une augmentation de l'utilisation des marchés et de la concurrence (interne) dans la fourniture de prestations publiques (par ex. la sous-traitance ou autres mécanismes de marchés comme le *benchmarking*¹),
- l'importance particulière de la quantité de travail fourni, de la performance et des préférences de l'usager.

1.2 Questions

1.2.1 Des techniques de NGP existent ou doivent être mises en place dans les juridictions de plusieurs pays. Ils peuvent avoir des conséquences sur l'indépendance de la Justice et sur celle du juge. Pouvez-

¹ Investigation – à but comparatif – auprès de la concurrence, portant sur la connaissance des produits distribués et des prix pratiqués.

vous donner un court résumé des projets ou des particularités qui peuvent découler de la NGP dans vos juridictions?

- En Espagne, est en marche une réforme pour régler l'organisation du Bureau Judiciaire pour le rendre plus efficace, selon des nouvelles techniques et pratiques issues du secteur privé.

D'autre part, en ce qui concerne le travail des Juges et Magistrats, a été mis en place (par Accord du Conseil General du Pouvoir Judiciaire de 9-10-2003) un système qui prime la productivité selon la quantité du travail fourni

1.2.2 Pouvez-vous expliquer les particularités de cette NGP? Est-elle mise en place dans vos juridictions? Dans l'affirmative, dans quels cas est-elle appliquée?

Pensez-vous que cela a des conséquences sur l'indépendance de la Justice?

- Budget global, attribution des budgets
- Contrôle financier
- Compétition internationale, «benchmarking»
- Meilleures pratiques professionnelles
- Quantités de travail fourni
- Flexibilité de la charge de travail
- Accueil du justiciable
- Accent porté sur les performances, la compétition
- Contrôle de la qualité
- Autres

A l'avis de l' Association Professionnelle de la Magistrature , le système de prime de rendement peut attaquer l'indépendance du Juge.

2. Coûts de l'institution judiciaire

2.1 Combien y a-t-il de juges professionnels dans votre pays? (Chiffre total et pour 100'000 habitants)

- 4.346 Juges en service actif y compris les Juges de l'ordre administrative. Cela suppose 9,54 juges pour 100.000 habitants.

2.2 Quelle est la part du budget de la Justice dans le budget total de votre pays? Indiquez le pourcentage du budget total du pays

- Budget du Ministere de la Justice destiné au fonctionnement des Tribunaux (hors administration penitentiaire et les affaires religieuses) :

2002 : 1.038.806,23 €

2003 : 1.037.908,91 €

2004 : 1.058.204,37 €.

2006 : 1.326.700 €- Cela fait une augmentation de 12%

Il faut remarquer que le Conseil General du Pouvoir Judiciaire a un budget indépendant (57.732,98 e pour 2004), pour son fonctionnement et que d'accord á notre système administrative il y a des matières (par exemple les frais du personnel sauf les salaires des Juges, Procureurs et Greffiers) qui ont été transférées aux Communautés Autonomes (Madrid, Cataluña, Valencia, Pais Vasco, Navarra, Andalucia et Galicia), qui ont aussi son propre budget.

On peut affirmer que plus de la moitié des frais sont assumés par les Communautés Autonomes. Seulemente les affaires concernant les salaires del Juges, Procureurs et Greffieres restent de la competence exclusive du Ministere de la Justice

2.3 Existe-t-il un pourcentage fixe dans le budget global du pays ?

Le budget consacré à la Justice a été plus ou moins le 0,6 du total en notre pays. Le P.IB annuel est de 660.000 millions €.

Pour l'année 2006 le pourcentage est le 0,5%. Ce n'est pas un pourcentage fixe.

2.4 Quelle est l'augmentation récente (1995-2005) du budget alloué à la Justice? Donnez en un bref aperçu.

Le budget total national consacré à la justice (y compris celui du Ministère de la Justice, Conseil de la Magistrature et Communautés Autonomes) est le suivant :

- 2.335.194,42 € pour 2003

- 2.625.116,28 € pour 2004

Ca fait une augmentation global du budget de 12,42%.

Depuis les dernières années, même si le budget de la justice a connu une légère augmentation (surtout pour la création de nouveaux Tribunaux), la réalité est que cette augmentation est très faible par rapport aux besoins.

2.5 Pouvez-vous faire un rapport sur les éventuelles mesures de réduction de coûts durant les dix dernières années (1995-2005)? Dans l'affirmative, décrivez-les brièvement (prendre en compte spécialement les changements de procédures judiciaires, les remèdes etc.)

2.6 Ces mesures de réduction des coûts ont-elles de l'influence sur l'indépendance de la Justice? Dans l'affirmative, donnez de courts exemples.

3. Privatisation de l'institution judiciaire

3.1 Y a-t-il des tendances à faire passer certains contentieux des juridictions à l'arbitrage privé, à la médiation ou à des «tribunaux privés» (« louez un juge »)? Quelle est votre expérience?

Dans l'ordre civile et depuis 1988 nous avons une loi sur l'arbitrage privé, avec la finalité de diminuer les procès civils et mercantiles qui sont très nombreux. Mais cette possibilité n'a pas eu beaucoup du succès .

4. Divers

4.1 Existe-t-il des modes de rémunérations spécifiques des juges basés sur leur rendement (quantité ou qualité du travail fourni)?

Le travail des Juges en Espagne est composé depuis 2003 d'une partie de retribution variable (5-10% du salaire), lié à la productivité . Les barèmes de travail pour déterminer la productivité de chaque tribunal sont établis par le Conseil Supérieur de la Magistrature selon des critères objectifs.

Chaque six mois nous sommes obligés d'envoyer au Service d 'Inspection du Conseil la quantité du travail fourni et ceux qui dépassent le 120% du barème reçoivent la prime de rendement .

Par contre, si on n'arrive pas à 85% du barème, le salaire peut être réduit.

L'Association Professionnelle de la Magistrature a présenté un recours contre ce système devant la Cour Suprême.

Stephan Gass

s.gass@fhbb.ch

John Murray

murrayJ@netcourier.com

Gerhard Reissner

g.reissner@gmx.de

Richard Aikens

Véronique Imbert

mrjustice.aikens@hmcourts-service.gsi.gov.uk

Veronique.Imbert@justice.fr

Veillez s.v.p. envoyer les réponses à ce questionnaire jusqu'au 31 juillet 2005 par poste électronique à la présidence de la 1ère Commission d'étude et au secrétariat de l'U.I.M.